# Questionnaire adressé aux acteurs non-étatiques

# Rapport thématique du Rapporteur spécial sur l’impact des mégaprojets[[1]](#footnote-1) sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement[[2]](#footnote-2)

Le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme à l’eau potable et à l’assainissement, M. Léo Heller, axera son rapport thématique à la soixante-treizième session de l’Assemblé générale des Nations Unies en 2019 sur la question de l’impact des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement.

Dans le cadre de sa recherche, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes. Le questionnaire est organisé sur la base des sept phases des droits à l’eau et à l’assainissement dans le cycle d’un mégaprojet (voir Annexe), durant lesquels l’impact des mégaprojets sur les droits à l’eau et l’assainissement peuvent potentiellement avoir lieu.

**Étant donné que le travail des organisations de la société civile peut être centré sur des aspects ou des étapes spécifiques de mégaprojets, la réponse au questionnaire pourra se limiter aux questions considérées les plus pertinentes.**

Veuillez envoyer vos réponses à srwatsan@ohchr.org **au plus tard le 15 mars 2019**.

**Questions générales**

1. Veuillez fournir des informations concernant le rôle et les responsabilités de votre organisation dans la surveillance de mégaprojets, la prévention, la correction ou le plaidoyer contre les impacts négatifs ou la promotion des impacts positifs des mégaprojets, spécialement sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement.
2. Quelles sont les principaux impacts positifs et négatifs, évalués par votre organisation, que les mégaprojets ont sur le contenu normatif des droits à l’eau et à l’assainissement (qualité et sécurité, accessibilité, disponibilité, acceptabilité, abordabilité, dignité et intimité) et les principes de droits humains (accès à l’information, participation, égalité et non-discrimination) ?
3. D’après votre expérience, quels défis rencontrent les défenseurs des droits de l’homme, les dirigeants des communautés ou les populations concernées lorsqu’ils ont protesté contre les impacts négatifs des mégaprojets sur les droits à l’eau et l’assainissement ?
4. Veuillez fournir des informations sur des situations où les stratégies de plaidoyer ou les efforts des populations concernées contre l’impact négatif des mégaprojets ont abouti à une amélioration ou une garantie de la protection, le respect ou la mise en œuvre des droits humains à l’eau et à l’assainissement.

**Phase 1: Planification à l'échelle macro**

1. Durant la phase de planification à l’échelle macro (phase pendant laquelle les mégaprojets sont identifiés dans le cadre du programme de développement national d’un pays), quelles sont les lacunes sur le plan juridique, politique et institutionnel pouvant amener des impacts négatifs sur les droits à l’eau et à l’assainissement ? Quelles sont les mesures de garantie efficaces pour réduire ou empêcher ces impacts ?
2. Comment et sous quelles formes une approche fondée sur les droits humains peut-elle être introduite dans les politiques nationales intégrant les mégaprojets, afin de protéger, promouvoir et assurer les droits à l’eau et à l’assainissement ?
3. Quels types de processus de participation ont été ou devraient être mis en œuvre pour informer le public et les populations concernées, ainsi que pour faciliter le débat sur le choix d’inclure ou non un mégaprojet dans les politiques nationales de développement ?
4. Quelles sont les défis rencontrés pour assurer la transparence et la participation, ainsi que l’accès à l’information durant la phase de planification à l'échelle macro ? De quelle manière ont-ils étés relevés et assurés, le cas échéant ?

**Phase 2: Planification et conception**

1. Quels sont les défis rencontrés durant les phases de planification et de conception pour faire respecter, promouvoir et réaliser les droits humains à l’eau et à l’assainissement ? Comment ont-ils été abordés et surmontés ?
2. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs engagés dans les phases de planification et de conception ? Quel cadre juridique et politique a été mis en place pour réglementer les acteurs afin d’exécuter en conformité avec les obligations et responsabilités en matière de droits humains, et de conduire des évaluations d’impact de ces projets sur les droits humains ?
3. Comment le cadre des droits humains à l’eau et à l’assainissement a-t-il été intégré avec succès dans la phase de planification et conception, notamment dans les évaluations d’impact environnemental et social ? Comment les évaluations d’impact pourraient-elles être améliorées afin de mieux prendre en compte les impacts sur les droits à l’eau et à l’assainissement et leur protection ?
4. Veuillez fournir des exemples d’évaluation d’impact ex-ante dans lesquelles des cadres de droits humains, notamment les droits à l’eau et à l’assainissement, ont été intégrés dans les phases de planification et de conception avec ou sans succès.
5. Quels résultats ont révélé les évaluations d’impact ex-ante en termes d’impact potentiel sur l’exercice des droits humains à l’eau et à l’assainissement ? Dans les cas d’impacts négatifs, quelles mesures de prévention et d’atténuation ont été incluses dans le projet ?
6. Quels défis ont été rencontrés pour lutter contre la corruption et pour assurer une participation active, libre et significative des populations concernées dans les processus de consultation et de participation durant la phase de planification et de conception ?

**Phase 3: Octroi de licence et approbation**

1. Quels acteurs sont impliqués dans l’attribution des licences et l’approbation des mégaprojets et de quelle manière les procédures mises en place pour l’octroi de licence et l’approbation de la construction et de l’exploitation des mégaprojets intègre-t-elles des perspectives de droits humains
2. Quelles garanties ou mesures de suivi ont été mises en place afin d’assurer que le cadre des droits humains à l’eau et à l’assainissement est reflété dans le contrat de licence ?

**Phase 4: Construction**

1. Quels sont les impacts spécifiques des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement lors de la phase de construction? Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, atténuer et surveiller leurs impacts ?
2. Veuillez spécifier les défis rencontrés ou les bonnes pratiques adoptées par les acteurs impliqués dans des mégaprojets afin d’assurer l’exercice des droits à l’eau et à l’assainissement des populations affectées durant la phase de construction.
3. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs impliqués dans la phase de construction ? Quel cadre juridique et politique existe-t-il pour réglementer, superviser et surveiller leur performance du point de vue des droits humains ?
4. Quelles procédures et dispositifs de soutien sont disponibles pour l’accès au recours lorsque les impacts négatifs de la construction des mégaprojets amènent des violations ou des abus des droits humains à l’eau et à l’assainissement ?

## Phase 5: Exploitation à court terme

1. Quels sont les impacts spécifiques des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement une fois que la construction est terminée et que l’exploitation a commencé? Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, atténuer et surveiller leurs impacts ?
2. Veuillez spécifier les défis rencontrés ou les bonnes pratiques adoptées par les acteurs impliqués dans des mégaprojets afin d’assurer l’exercice des droits à l’eau et à l’assainissement des populations affectées après une courtée période d’exploitation du projet.
3. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs impliqués dans la phase d’exploitation? Quel cadre juridique et politique existe-t-il pour réglementer, superviser et surveiller leur performance du point de vue des droits humains ?
4. Quelles procédures et dispositifs de soutien sont disponibles pour l’accès au recours lorsque les impacts négatifs de la phase d’exploitation à court terme des mégaprojets amènent des violations ou des abus des droits humains à l’eau et à l’assainissement ?

## Phase 6: Exploitation à long terme

1. Quels sont les impacts spécifiques des mégaprojets sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement en exploitation durant une période prolongée ? Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, atténuer et surveiller leurs impacts ?
2. Veuillez spécifier les défis rencontrés ou les bonnes pratiques adoptées par les acteurs impliqués dans des mégaprojets afin d’assurer l’exercice des droits à l’eau et à l’assainissement des populations affectées à la suite d’une exploitation prolongée du projet.
3. Quel cadre juridique et politique a été mis en place afin de clarifier les rôles et les obligations et responsabilités en matière de droits humains des acteurs impliqués dans la phase d’exploitation à long terme? Quel cadre juridique et politique existe-t-il pour réglementer, superviser et surveiller leur performance du point de vue des droits humains ?
4. Quelles procédures et dispositifs de soutien sont disponibles pour l’accès au recours lorsque les impacts négatifs de la phase d’exploitation à long terme des mégaprojets amènent des violations ou des abus des droits humains à l’eau et à l’assainissement ?

## Phase 7: Evaluation ex-post

1. Comment sont réalisées les évaluations d’impact ex-post de mégaprojets dans la pratique ? Sont-elles requises par des lois ou des réglementations précises ?
2. Quels éléments de droits humains ont été incorporés dans les évaluations d’impact ex-post menées peu après la construction, au début de l’exploitation et durant l’exploitation à long terme ? Quelles mesures peuvent être adoptées afin d’améliorer la bonne intégration des approches fondées sur les droits humains dans ces évaluations d’impact ?
3. Dans quelle mesure les évaluations d’impact ex-post contribuent-t-elles à un processus d’apprentissage ou à des mécanismes de rétroaction pouvant fournir des orientations pour des projets similaires ?

## Annexe: Les droits à l’eau et à l’assainissement dans le cycle de mégaprojet

**1. Planification à l'échelle macro**

* Intégration de mégaprojets dans le programme de développement national.
* Décision du cadre juridique et politique applicable aux mégaprojets.
* Considération des différents modèles de développement.
* Contingency and redress plans.

**2. Planification et conception**

* Aspects pratiques et techniques définis.
* Désignation de rôles et de responsabilités concrètes des acteurs impliqués.
* Evaluation ex-ante et processus de participation.

**3. Octroi de licence et approbation**

* Validation du mégaprojet par les autorités publiques.
* Evaluation d’impact environnemental et social.
* Autorisation des acteurs impliqués pour poursuivre les phases suivantes.
* Contrôle des mégaprojets qui ne réalisent pas les droits humains.

**4. Construction**

* Lancement d’actions par les acteurs impliqués.

Surveillance des impacts biophysiques ou juridiques sur les terres et les ressources naturelles.

* Impacts dus à la pollution ou l’épuisement, ou le blocage des populations concernées.

**5. Exploitation à court terme**

* Exploitation du projet suite à la construction.
* Surveillance des impacts dus aux erreurs de construction.
* Evaluation des écarts possibles entre les résultats espérés et les résultats réels.

**6. Exploitation à long terme**

* Exploitation du projet après une période prolongée.
* Détérioration des infrastructures (augmentation du risque de catastrophe).
* Surveillance des d’éventuels impacts négatifs.

**7. Evaluation et surveillance des droits humains**

se répercutant sur les différentes phases du mégaprojet.

1. Aux fins de ce questionnaire, le terme “mégaprojets” se réfère aux projets qui ont un impact notable sur les droits à l’eau et à l’assainissement et sur d’autres droits connexes, et qui remplissent au moins un des critères suivants: (1) vaste utilisation de terres et/ou modification importante des ressources en eau; (2) longue période de mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le cadre est centré sur l’accès aux services d’eau potable pour la consommation humain et l’accès aux services d’assainissement y compris les toilettes et les douches, ainsi que ceux de l’hygiène personnelle. [↑](#footnote-ref-2)